

SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 4 MARS 2026

Date de convocation du Comité Syndical : 17/02/2026

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Isabelle MASSEBEUF (Pouvoir de Fabrice BRUN), Matthieu SALEL, Virginie BONNET-FERRAND, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL, Souhila BOUDALI-KHEDIM

Absents ou excusés : Cécile DUCHAMP (Excusée), Fabrice BRUN (Excusé, donne Pouvoir à Isabelle MASSEBEUF), Sandrine GENEST (Excusée), Jean-Yves MEYER (Excusé),

N° 09

BUDGET PRIMITIF 2026 - BUDGET ANNEXE FICOL

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

- Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions ;
- Vu le règlement budgétaire et financier applicable au 1er janvier 2024 voté en séance du comité syndical du 9 octobre 2023 et modifié par délibération du 04 avril 2024 qui prévoit que le SMERGC étant considéré comme un service public à activité unique érigé en établissement public, la présentation croisée par fonction des documents budgétaires est sans objet et il n'y a pas lieu de mettre en place une codification fonctionnelle ;
- Vu le rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du comité syndical du 26 janvier 2026 ;
- Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2026 soumis au vote par chapitre et par nature, sans présentation fonctionnelle
- Vu la délibération n°6 du 4 mars 2026 relative à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2025 du budget Principal au Budget Primitif 2026 Principal,
- Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales offrant la possibilité au Comité Syndical de déléguer à la Présidente la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5% du montant des

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_09-

dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

Le Budget Primitif 2026 est en suréquilibre en recettes (compte-tenu que le reliquat de la subvention perçu en 2024 ne sera pas dépensé en totalité sur 2026) comme suit (résultats 2025 compris) :

- Section d'Investissement :
 - Dépenses : 0 €
 - Recettes : 0 €

- Section de Fonctionnement :
 - Dépenses : 214 616.00 €
 - Recettes : 303 745.30 €

Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
Chapitre	Montant voté	Chapitre	Montant voté
011 - Charges à caractère général	55 148.00 €		
012 - Charges de personnel	31 468.00 €		
65 - Autres charges de gestion courante	128 000.00 €		
66 - Charges financières	0 €		
Total dépenses réelles	214 616.00 €	Total recettes réelles	0 €
023 – Virement à la section d'investissement	0 €		
042 - Opérations d'ordre entre sections	0 €	042 - Opérations d'ordre entre sections	0 €
		002 – Résultat de fonctionnement reporté	303 745.30 €
Total dépenses Fonctionnement	214 616.00 €	Total recettes Fonctionnement	303 745.30 €

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE DE :

Article 1: Voter par chapitre le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2026 conformément au document budgétaire annexé à cette délibération et au tableau présenté ci-dessus ;

Article 2 : Autoriser la Présidente à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel conformément à l'instruction M57 ;

Article 3: Autoriser la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :
et publiée le :

Et a signé
Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

La secrétaire de séance,



Carine VIDAL

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_09-

REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_09-

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de membres présents : 6

Nombre de suffrages exprimés : 7

VOTES :

Pour : 7








Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 17 février 2026

Présenté par Isabelle MASSEBEUF, Présidente du SMERGC
A PRIVAS, le 4 mars 2026

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session du Comité syndical du SMERGC
A PRIVAS, le 4 mars 2026
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

BONNET-FERRAND Virginie	
BOUDALI-KHEDIM Souhila	
BRUN Fabrice	
DUCHAMP Cécile	
GENEST Sandrine	
MASSEBEUF Isabelle	
MEYER Jean-Yves	
SALEL Matthieu	
UGHETTO Laurent	
VIDAL Carine	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Privas, le 4 mars 2026
La Présidente,



Isabelle



REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20260304-DEL2026_09-